



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CINQ FEVRIER DEUX-MILLE-SEIZE A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la Présidence de Madame le Maire, le vendredi 05 février 2016 à 20h00 en mairie d'Amanvillers.

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 15 membres présents en séance. 2 pouvoirs. 17 votants. –

Président : Madame le Maire. **Secrétaire :** Monsieur René CERF.
Membres présents : Monsieur Maurice BROUANT, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Mesdames Isabelle ALBERT, Rachel HANESSE, Gaëlle HENISSART, Elisabeth MENEGHETTI, Patricia MICHELETTI, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER, Messieurs René CERF, Bertrand HUET, Yves MERLO, Bertrand MICHELETTI, Antoine MISCHÉL.
Membres excusés : Mesdames Lucie DEMARCY (pouvoir à Madame Gilda NEZOSI), Elisabeth MENEGHETTI (excusée), Messieurs Jean-François CIESLAK (pouvoir à Madame Isabelle ALBERT), Vincent NOURDIN (excusé).

Après avoir fait l'appel nominatif des membres du Conseil, Madame le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le quorum est atteint, Madame le Maire décrète l'ouverture de la séance à 20h00. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance est désigné : Monsieur René CERF est nommé pour remplir cette fonction.

Après approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 à l'unanimité, Madame le Maire rappelle la convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 29 janvier 2016 et les différents points à l'ordre du jour.

En préambule, Madame le Maire précise l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2016, des populations légales 2013. La population totale d'Amanvillers est de 2 215 habitants.

Madame le Maire rappelle ensuite le nombre de mariages (8), de naissances (15, dont 6 en août), de décès (11) à Amanvillers, pour l'an 2015.

Une minute de silence en hommage des personnes décédées a été respectée.

POINT 01 | AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE SERVICES DE METZ MÉTROPOLE ET DES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur Madame le Maire

Conformément aux dispositions législatives, chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de Metz Métropole est appelé à émettre un avis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5211-39,
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU le rapport établi par le Président de Metz Métropole relatif aux mutualisations de services et transmis à la Commune d'Amanvillers en novembre 2015,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le Rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et de ses Communes,

Le Conseil Municipal, après délibération :

EMET un avis favorable à la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation entre Metz Métropole et ses communes membres, les enjeux et les objectifs devant concourir à la rationalisation des dépenses publiques, à l'amélioration du service rendu aux usagers en augmentant le niveau d'efficacité, à l'optimisation des expertises et des ressources, à la préservation de la proximité et à renforcer la solidarité entre Metz Métropole et ses communes membres,

DÉCISION : APPROUVÉ VOTE : À LA MAJORITÉ

CONTRE : 2 (MESSIEURS HUET, MICHELETTI) ; POUR : 4 (MAIRE, MESDAMES HENISSART, HANESSE, MONSIEUR DEROUBAIX) ; ABSENTIONS : 11.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CINQ FEVRIER DEUX-MILLE-SEIZE A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal, après délibération :

EMET un avis défavorable au rapport relatif aux mutualisations de services de Métropole et de ses Communes et propose les amendements suivants :

- Préciser et insérer dans l'article 4.3. « Focus sur la ville de Metz et la Communauté d'Agglomération – Taux d'encadrement » une répartition des effectifs de Metz Métropole et de la Ville de Metz par catégorie A, B et C par services concernés par la mutualisation et non par effectifs globaux pour chaque instance, et étendre cette catégorisation à chaque commune de l'EPCI,
- Préciser et insérer dans l'article 4.3. « Focus sur la ville de Metz et la Communauté d'Agglomération – Pyramide des âges », une pyramide des âges par services concernés par la mutualisation et non par effectifs globaux pour chaque instance, et étendre cette démarche à chaque commune du territoire,
- Compléter chaque forme de mutualisation détaillée au travers des 20 fiches actions (création de services commun ou prestations de services conventionnées) par des éléments financiers précis afin que chaque commune prenne acte des coûts engagés par les différentes formes de mutualisation envisagées, à court, à moyen et à long terme, et notamment préciser les conditions de mise en œuvre des transferts de charges dans le cadre de l'attribution de compensation ou des missions effectuées par convention,
- La commune demande à ce que les transferts de charges de personnel soient intégrés au calcul de l'attribution de compensation (AC) ou intégrés à la dotation de solidarité communautaire (DSC) et non facturés par Metz Métropole (action 18 et action 19 du rapport s'agissant du travail en commun par convention, à court terme). La commune sollicite une prospective financière à court et à moyen terme, à minima, venant analyser les impacts des transferts au travers de l'AC et de la DSC, et ce afin de déterminer la solution la plus favorable à Metz Métropole et aux communes du territoire,
- Définir plus largement les axes 2 et 3 du rapport de mutualisation, l'axe 2 mettant en œuvre l'adhésion des communes du territoire aux services communs créés entre Metz Métropole et la Ville de Metz à travers l'axe 1 de mutualisation, et l'axe 3, ouvrant la possibilité aux communes d'adhérer à une plateforme de services offrant les mêmes services que dans le cadre de l'adhésion aux services communs (adhésion à la carte ou prestations de services à la carte), les modalités financières de mise en œuvre et leurs conséquences pour les communes différant,
- Inscrire la gratuité de l'accès à la plateforme de services aux communes, mentionnée à l'axe 3 du Rapport du schéma de mutualisation, et annoncée en conférence des Maires le 18 septembre 2015, tout en détaillant les missions que pourront assurer les services supports et opérationnels, et ce afin d'en fixer les limites (questions simples et/ou complexes, remises de rapports simples et/ou complexes...),
- Intégrer les dispositions réglementaires introduites par la Loi Nôtre, telles que les ententes, qui, sans figurer dans le schéma de mutualisation, ne peuvent être mises en œuvre.

SOLLICITE une réflexion globale sur tous les types de mutualisation pouvant être intégrés au schéma de mutualisation (entre communes du territoire, entre EPCI, ou tout autre partenariat) afin qu'aucune forme de mutualisation, non identifiée initialement, ne puisse être mise en œuvre le cas échéant.

DÉCISION : APPROUVÉ VOTE : À L'UNANIMITÉ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANNVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CINQ FEVRIER DEUX-MILLE-SEIZE A VINGT HEURES

POINT 02 | ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR 2016

Rapporteur Monsieur Deroubaix

Monsieur Deroubaix propose le versement d'un acompte de subvention à deux associations : la MJC et la RSA afin de ne pas les pénaliser dans leur trésorerie. Le même montant est proposé pour les deux associations : 2300,00 euros.

Madame le Maire demande aux élus membres du comité d'une association locale ou employés par une association locale de s'abstenir de voter ; n'ont pas participé au vote : Madame Peltier, Monsieur Cieslak.

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de verser cet acompte sur les subventions 2016 aux associations locales suivant les propositions susmentionnées, les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉCISION : **APPROUVÉ** VOTE : À L'UNANIMITÉ

POINT 03 | MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Rapporteur Madame le Maire

VU la note pour proposition de modification des horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie,

VU que la modification horaire ne conduit pas à une réduction d'effectifs,

CONSIDERANT les projets du service administratif, l'audit des accueils, les horaires des mairies alentours,

Madame le Maire propose les ajustements suivants (3h30 de fermetures supplémentaires) :

- ouverture plus tôt, le matin, d'une demi-heure, à 08h30, comme les mairies alentours ;
- ouverture plus tôt les mercredis après-midis, à 13h30, comme les autres jours ouverts ;
- fermeture les mardis et jeudis après-midis, jours de faible fréquentation.

Ajustements conduisant aux horaires d'ouverture suivants :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi matins : 08h30 – 12h00 ;
- lundi, mercredi et vendredi après-midis : 13h30 – 17h00 ;
- permanence administrative « actifs » du mercredi soir : 17h00 – 19h00 ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE le projet,

CHARGE le Maire de procéder à la mise en place des nouveaux horaires d'ouverture à compter du 1^{er} mars 2016.

DÉCISION : **APPROUVÉ** VOTE : À L'UNANIMITÉ

POINT 04 | EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE RENCONTRES SPORTIVES INTER-ÉCOLES

Rapporteur Madame Amoros

Pour permettre l'organisation de rencontres sportives inter-écoles au titre de l'année 2015-2016, Madame Amoros propose au Conseil Municipal de voter une subvention en faveur des écoles, afin de permettre la prise en charge des frais des transports engendrés, dans la limite de 1000,00 euros (montant correspondant à la subvention versée à l'U.S.E.P. au titre de l'année 2014/2015).

Le Conseil Municipal, après délibération :

VOTE le versement de la subvention précitée aux écoles, les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉCISION : **APPROUVÉ** VOTE : À L'UNANIMITÉ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CINQ FEVRIER DEUX-MILLE-SEIZE A VINGT HEURES

POINT 05 | MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire a souhaité, dans une communication du 07 janvier 2016, effectuer une mise-à-jour de la composition des Commissions du Conseil Municipal, notamment au vu de l'installation de nouveaux Conseillers.

Dans l'attente de l'ensemble des réponses, Madame le Maire propose :

- la dissolution « commission développement durable et vie de quartier » et l'intégration de ces dimensions dans l'ensemble des commissions, ces thématiques étant attenantes et propres à la majorité des commissions élues. Madame le Maire souligne l'importance du critère durable dans le projet de mandat ;
- l'inscription de Madame Hénissart aux commissions « éducation, affaires scolaires, périscolaires et culturelles » et « sport, jeunesse, animation et vie associative » ;
- l'inscription de Monsieur Cerf aux commissions « état civil, population et fleurissement » et « urbanisme, aménagement urbain et cadre de vie » ;
- la fin d'une présidence déléguée à la commission « voirie, réseaux divers et éclairage public », jusqu'alors déléguée à Monsieur Huet, démissionnaire ;

DÉCISION : APPROUVÉ VOTE : À L'UNANIMITÉ

POINT 06 | DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapporteur Madame le Maire ou Madame Amoros

Suite à la démission d'une Conseillère Municipale, également représentante élue du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les représentants élus du CCAS ne sont désormais plus que 6 en fonction.

Au regard de la délibération n°1 du Conseil Municipal du 28 mai 2014 où le cortège des élus est fixé au nombre de 7, Madame le Maire propose le vote d'un nouveau membre en la personne de Madame Hénissart.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée :

VOTE en faveur de la proposition de Madame le Maire.

DÉCISION : APPROUVÉ VOTE : À L'UNANIMITÉ

POINT 07 | ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE 57)

Rapporteur Monsieur Brouant

Après avoir présenté au Conseil Municipal le CAUE 57, ses missions, son fonctionnement et les services qu'il propose, Monsieur Brouant propose à l'assemblée l'adhésion, pour l'année 2016, au CAUE 57, sur la base du versement d'une cotisation d'un montant de 350,00 euros (0,16 euros par habitant).

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE l'adhésion de la commune au CAUE 57 pour l'année 2016,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

DÉCISION : APPROUVÉ VOTE : À L'UNANIMITÉ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CINQ FEVRIER DEUX-MILLE-SEIZE A VINGT HEURES

POINT 08 | ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur Madame le Maire

À compter du 1er janvier 2016, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2016, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et au déficit reporté.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2015, hors crédits afférents au remboursement de la dette, au déficit reporté et aux restes à réaliser, s'élevaient à 653 356,59 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2016 est donc de 163 339,15 €, la limite par type d'opération est fixée au regard des chapitres du budget primitif 2015.

VU l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Le Conseil Municipal, après délibération :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2016, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015,

CHARGE le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2016 lors de son adoption.

DÉCISION : **APPROUVÉ** VOTE : À L'UNANIMITÉ

POINT 09 | CONVENTION D'ÉTUDE EN VUE DU PROJET DE LOTISSEMENT « LA JUSTICE 2 »

Rapporteur Monsieur Brouant

La commune souhaite réaliser l'opération urbaine « le lotissement la Justice 2 ». Dans cet objectif, il est nécessaire de faire réaliser par un bureau de maîtrise d'œuvre spécialisé, un avant-projet, qui comprend principalement :

- les études techniques des voiries et réseaux ;
- l'établissement du dossier de faisabilité ;
- d'évaluer le coût prévisionnel des travaux.

Monsieur Brouant informe de la réunion préparatoire au démarrage du lotissement de la Justice fixée au 25 février, à 20h00.

VU le projet de lotissement « La Justice 2 » (correspondant à la 2^e tranche du lotissement de la Justice),

CONSIDERANT la nécessité d'études préalables à sa bonne réalisation,

Le Conseil Municipal, après délibération :

CHARGE le Maire de contacter un bureau d'études compétent,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'études relative dans la limite de 15 000,00 euros HT.

DÉCISION : **APPROUVÉ** VOTE : À L'UNANIMITÉ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CINQ FEVRIER DEUX-MILLE-SEIZE A VINGT HEURES

POINT 10 | COMPLÉMENT D'ÉTUDE À LA RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur Monsieur Brouant

Monsieur Brouant fait le point sur l'avancement des études confiées au cabinet URBAME et informe le Conseil Municipal qu'au regard des devis proposés, le vote d'un complément budgétaire est nécessaire. Le tarif des études a été estimé comme normal par les services techniques municipaux au regard de la prestation.

Monsieur Brouant expose :

- que, dans une certaine mesure, les études suivies d'action (dans la limite de 5 ans) peuvent être annexées au projet, dans le budget d'investissement, donc déductibles de la TVA,
- le montant des devis : 1 280,00 euros HT (esquisse de réaménagement de l'école élémentaire) et 4120,00 euros HT (rénovation des chaufferies),
- le montant autorisé au Conseil Municipal de décembre : 5 000,00 euros TTC

CONSIDERANT la nécessité des études,

Le Conseil Municipal, après délibération :

AUTORISE le Maire à signer un complément budgétaire d'un montant de 1 480,00 euros TTC.

DÉCISION : **APPROUVÉ** VOTE : À L'UNANIMITÉ

POINT 11 | GESTION DU PERSONNEL : AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

POINT REPORTE.

POINT 12 | COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-18 ET L2122-22 DU CGCT

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de dossiers de vente de biens soumis à un droit de préemption de la commune, **il n'a pas été fait application du droit de préemption urbain pour les biens suivants** :

- parcelle 355, section cadastrale 6, au 7 rue des renards ;
- parcelle 232, section cadastrale 6, au 14 le vieux chemin.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES DÉCISIONS.

~

Madame le Maire rappelle les dates évoquées pour les prochains Conseils Municipaux : vendredi 1^{er} avril (vote du budget primitif 2016) et samedi 21 mai (au matin, avec la commission jeunesse).

~

Madame le Maire déclare la séance levée à 21h50.

Le Président de séance,
Madame Frédérique Login,

Le Secrétaire de séance,
Monsieur René Cerf,